RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 141-2026-JE31

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

MODIFICATION N°1 AU RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE 2026 DE LA VILLE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-7758-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

- M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia.

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 166-2025-JE16 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2025 portant adoption du règlement du concours d'éloquence 2026 organisé par la ville de Taverny dans le cadre de ses engagements en faveur de la jeunesse, de l'éducation et de la citoyenneté,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la culture de l'oralité, l'expression publique et la pensée critique chez les jeunes à travers des actions éducatives et artistiques ;

Considérant l'intérêt pour la ville de poursuivre le projet d'éloquence mené en partenariat avec les établissements scolaires du second degré ;

Considérant l'organisation d'un concours d'éloquence, libre et gratuit, destiné à encourager la créativité, la confiance en soi et la citoyenneté active ;

Considérant que ce concours a porté un vif intérêt auprès des jeunes non-résidents à Taverny mais scolarisés sur la commune ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour modifier les modalités d'inscription au concours ;

Considérant que ce concours s'adresse désormais aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidants à Taverny ou scolarisés sur la commune ;

Considérant que la modification du règlement du concours est annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe BELNOUE, Conseiller Municipal , , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :
L'article 3 du règlement initial relatif au public concerné est modifié comme suit :
« Le concours est entièrement gratuit. Il est destiné aux jeunes âgés de 11 à 18 ans au 18 janvier 2026 :
- résidant à Taverny ;
ou
- scolarisés dans un établissement situé à Taverny, qu'ils résident ou non dans la commune ; et répondant aux conditions d'inscription prévues au présent règlement ».

Article 2 :
L'article 4 du règlement initial relatif aux conditions de participation est modifié comme suit :
« La participation est libre, gratuite et ouverte à toutes et tous, résidant à Taverny, ou désormais scolarisés dans un établissement situé à Taverny.
Les participants peuvent concourir individuellement uniquement. Une seule candidature est autorisée par personne.
Pour s'inscrire, chaque candidat doit transmettre un dossier complet comprenant :

- ✓ le formulaire d'inscription dûment complété
- ✓ une photocopie de la carte d'identité ;
- ✓ un justificatif de domicile ou un certificat de scolarité ;
- ✓ une vidéo d'audition (durée maximale : 1 min 30) répondant à une des trois questions suivantes :
    - Que ferais-tu avec une baguette magique ?
    - Où en sera le monde dans 10 ans ?
    - Quel est ton rêve le plus fou ?

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
Une autorisation de droit à l'image. »

Article 3 :
Tous les autres articles du règlement de concours demeurent inchangés.
La présente modification n°1 est jointe au règlement du concours d'éloquence 2026.

Article 4 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite modification n°1 et tout document afférent à cette modification.

Article 5 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :
La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :
La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

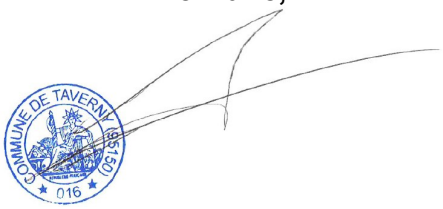

Florence PORTELLI